

Nicole CARCONE
27 avenue Lucie
91230 Montgeron

à Mr le Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique concernant le PLU de Montgeron

Monsieur,

« Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le **droit d'occuper et d'utiliser les sols** et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal. » Je ne suis pas très qualifiée pour analyser et apporter des éléments à ce nouveau règlement. Des personnes plus compétentes comme par exemple Mr Gérald HEULLUY le feront. Par ailleurs je ne suis pas concernée par les modifications proposées dans le quartier de la gare comme Mme Mireille FRIC . Aussi j'ai porté mon attention sur le **rapport de présentation du PLU** et le PADD qui l'inspire.

Il m'a semblé qu'à travers la complexité de l'ensemble des réglementations il y avait des contradictions, des contraintes qui doivent être soulignées et des points qui ne sont pas édictés en règle dans le nouveau PLU.

Voici ce que j'ai relevé ; j'ai repris certaines parties du rapport et y est ajouté mes commentaires en bleu (la lecture de ce petit rapport ne devrait donc pas être trop long).

PLU p 6 : En application des articles L.141-1 et L.111-1-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Montgeron devra être compatible avec le schéma directeur (SDRIF) approuvé le 26 avril 1994.

PADD p 3 : La commune est libre de retenir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Elle doit cependant répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment ceux visés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

*NC : Le mode de développement préconisé dans les directives du SDRIF et les lois de l'urbanisme sont-ils **compatibles** avec ce qui est préconisé dans le plan de déplacement urbain de l'Île de France (PDUIF), dans le Plan d'urgence pour la qualité de l'air (ministère du Développement durable (fév. 2013), et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)??? On peut se le demander.*

PLU p 17 : **Le centre actuel**

Le périmètre du centre-ville comprend les principaux équipements (écoles, mairie, église, poste, gare) et l'essentiel des commerces de proximité. C'est un lieu d'animation de la ville, ce qui implique d'éventuels **conflits d'usage** (automobile, cycle, piéton) ainsi que des nuisances dues à la circulation automobile

NC : quelles solutions proposent le PLU pour régler ces conflits????

PLU p 45 : **Les enjeux de développement économique**

Rapprocher les lieux d'habitation des lieux d'emploi

NC : A quand les solutions aux 2 problèmes majeurs de l'enclavement de Montgeron : le franchissement de la Seine et le goulot d'étranglement de la RN6 devant la gare de Villeneuve St Georges et les mettre en oeuvre. Montgeron n'est pas au coeur du Grand Paris. Le développement des transports en Essonne se fait de l'autre côté de la Seine.

PLU p 45 : **Les enjeux de solidarité et de cohésion sociale**

Développer une offre de logements diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire, permettant un meilleur parcours résidentiel (logement pour les jeunes, les personnes âgées). Tenir compte dans les futurs projets de construction des grandes tendances démographiques et de l'évolution des modes de vie, c'est-à-dire de l'accroissement du nombre de ménages de petites tailles qui pourrait s'accroître avec le vieillissement de la population notamment. Produire des logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal pour tenir les objectifs de la loi SRU

Aider les ménages les plus modestes dans la rénovation thermique de leur logement pour faire face à l'augmentation irréversible du coût des énergies fossiles.

NC : Ces enjeux me semblent louables mais demandent du discernement.

PLU p 57 : **LA GARE**

La place Joseph Piette fonctionne également comme une petite centralité. Dans un rayon de 20 mètres, on trouve les arrêts de bus, l'accès au quai du RER, des parkings à vélos, ainsi que quelques commerces de proximités. **Aux heures de pointe, la circulation peut y être difficile** mais le stationnement est assuré par quelques places de stationnement (*insuffisant*) et par les parkings Foch situés à proximité (*saturés*).

NC : Densifier ce quartier déjà exigu et encombré par la voiture, est-ce une bonne idée???

PLU p 62 : La commune est desservie par une gare de la ligne D du RER, Longue de plus de 200 km, cette ligne souffre néanmoins d'une certaine vétusté du matériel roulant et de problèmes de saturation du tunnel Chatelet les Halles – Gare du Nord, qui se répercute sur l'ensemble.

NC : Les problèmes récurrents sur cette ligne n'incite pas de nouveaux habitants à s'installer à Montgeron pour aller travailler à Paris. Par ailleurs les ligne de bus stationnant à la gare desservent bien les différents quartiers.

PLU p 58 : **la RN6**

La Route Nationale 6, axe de circulation structurant, constitue une porte d'entrée depuis Paris et la Première couronne et met Montgeron en relation avec Sénart. Axe de trafic routier important.... La traversée de la commune fait l'objet d'aménagement différencié. Au nord de la ville, la voie est aérienne avec un impact fort dans les paysages. Elle s'inscrit ensuite en léger décaissé au niveau du quartier de l'Oly et est longée par un mur anti-bruit. Les abords ont bénéficié de traitements paysagers divers, dont récemment la mise en place de buttes plantées.

NC : Du fait de la vitesse autorisée (110 km/h), de sa chaussée mal conçue (insuffisamment relevée dans les virages et parfois inondée), la voie est très accidentogène.

PLU p 59 : **Le Plan de Déplacement Urbain de la région Ile-de-France (PDUIF), approuvé en décembre 2000 par arrêté interpréfectoral, fait l'objet depuis décembre 2007 d'une révision de son plan d'actions.**

Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements des personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement. **Ses orientations doivent concourir à diminuer le trafic automobile et à augmenter l'usage des modes alternatifs (transports publics, marche, vélo,...).**

NC : Quelles sont les réglementations du PLU qui concourent à cette démarche, je n'en vois pas

PLU p 59 : **Le réseau routier**

Partie 4 – Fonctionnement de la ville

Le réseau routier structurant est composé d'une route nationale et de quatre routes départementales :

La RN6 qui regroupe l'essentiel du trafic et évite le transit dans le centre de Montgeron. **Cet axe connaît des problèmes de saturations récurrentes au niveau de Villeneuve-Saint-Georges** (abord de la gare notamment), avec des répercussions sur l'ensemble du réseau départemental. En 2007, on compte plus de 35 000 véhicules par jour.

La RD 50 (avenue Jean Jaurès/avenue de la république), ancienne RN6, axe historique de Montgeron, traverse la commune du Nord au sud et sert de support vers des liaisons Est-Ouest. Elle constitue **la voie départementale la plus chargée** (entre 8 500 et 10 200 véhicules/jour).

La RD 31 (rue René Cassin et avenue Charles de Gaulle) qui relie Draveil à Montgeron reste **un axe chargé** avec plus de 8 000 véhicules jour. Elle dessert les quartiers sud de la ville.

La RD 324 (rue du Général Leclerc et avenue du Maréchal Foch) permet d'accéder à la gare routière et ferroviaire. D'un gabarit relativement réduit, et limité par le passage sous la voie ferrée, **elle est souvent encombrée aux heures de pointe**. Elle relie Montgeron à Crosne et permet l'accès aux parkings Foch.

NC : Le rapport décrit une situation de saturation du flux automobile. Quelles solutions le PLU apporte-t-il pour maîtriser la circulation automobile? Pourquoi densifier le quartier de la gare et de la l'îlot nord du Réveil matin qui connaissent des difficultés sérieuses de trafic routier?

PLU p 66 : **Fonctionnement de la ville Les cheminements piétons**

Les aménagements piétons dans les secteurs urbains sont bien plutôt adaptés au franchissement des grands axes de circulation comme la RD 50

Aux abords des gares, l'état d'entretien est globalement bon. Toutefois, **les piétons et notamment les personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer certaines difficultés :**

- **De nombreux trottoirs sur le périmètre de la commune sont étroits, les piétons ont dans ce cas tendance à emprunter la chaussée.**

- **Les passages sous la voie ferrée réduisent la largeur des trottoirs.**

- **Les bordures des trottoirs ne sont pas systématiquement abaissées.**

La Commune travaille actuellement à l'amélioration de ces conditions de circulation, notamment aux abords des équipements publics.

NC : les conditions de circulation des piétons en centre ville (avenue de la République) sont malaisés sur des trottoirs étroits, pas assez sécurisées, mauvaise visibilité des piétons sur les passages traversants, vitesse excessive (50km/h) des véhicules, difficultés de circulation pour les personnes à mobilité réduite. Quelles améliorations peut -on attendre du PLU???

La commune est traversée par le **projet d'itinéraire n°25** recensé au Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (itinéraire de Savigny-sur Orge aux Val d'Yerres). A Montgeron, cet itinéraire emprunte de réseau départemental : Avenue du Général de Gaulle, rue René Cassin, Avenue de la République, rue du Général Leclerc, Avenue du Maréchal Foch.

NC : quelle sera la protection des piétons sur ce cheminement qui comporte des trottoirs étroits?

PLU p 70 : Fonctionnement de la ville

Les enseignements à retenir :

Atouts/Opportunités

Des centralités bien réparties sur l'ensemble du territoire communal

Un centre-ville dynamique et structurant qui regroupe l'ensemble des fonctions urbaines et bénéficie de l'animation des établissements scolaires et de la présence d'équipements collectifs

Des pôles de quartiers qui limitent l'enclavement des quartiers éloignés du centre-ville

Une ville bien desservie par les transports collectifs, grâce à la présence d'une gare RER avec un parking relais à proximité. Un réseau de bus complémentaire NC : je suis assez d'accord

Déplacement piétons et vélos assez aisés, à l'exception des franchissements des grandes coupures (voie ferrée et RN6)

NC : je ne suis pas d'accord, les déplacements piétons et vélos sont assez malaisés sur certains axes voir la contradiction avec ce qui suit, il y a des progrès à faire et des solutions à mettre en oeuvre.

Contraintes/Menaces

....**Un réseau de pistes cyclable peu présent**, contraint par la forte topographie de la ville, le stationnement en quinconce et l'étroitesse de la voirie communale

Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement

Pour les déplacements courts et internes, **faciliter et rendre agréable l'usage des modes doux (marche et vélos)** : aménagement et maillage du réseau communal pour desservir les pôles générateurs de déplacement (commerces, services, équipements, zones d'activités, arrêts de bus), **développement des zones 30, voire des « zones de rencontre », stationnement vélos,...**

NC : Où sont les règles de développement de ces zones dans le PLU???

PLU p 75 : **LA QUALITE DE L'AIR**

Il existe une station de mesure dans la commune de Montgeron, située 2 rue du presbytère. Le bilan de l'année 2010 (indice ATMO) montre que sur 283 jours, soit plus de 77% des jours de l'année, la qualité de l'air est qualifiée de « bonne à très bonne ».

NC : je suis très étonnée des résultats étant donné la proximité de la RN6 et de son trafic routier très important, avec des bouchons quotidiens au niveau de Villeneuve-Saint-Georges qui se répercutent sur le territoire montgeronnais.

PLU p 75 : **Le réseau d'assainissement d'eaux pluviales**

Conformément au règlement d'assainissement des eaux pluviales du SYAGE, adopté le 15 mars 2012, le principe de « zéro rejet » et de la gestion des eaux à la parcelle a été adopté.

NC : bonne initiative mais si l'on veut que le réseau de collecte des eaux de pluie ne soit pas saturé, il faudrait arrêter de bétonner les parkings et y adjoindre des zones végétalisées. Ce ne sont pas les particuliers en maison individuelle qui posent des problèmes.

PLU p 97 : **Les risques technologiques**

Le transport de matières dangereuses

...A Montgeron, l'ensemble de la commune est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses, notamment du fait de la circulation sur la RN 6,

NC : pour limiter les risques, une bonne initiative serait de réduire la vitesse sur la RN 6 de 110 km/h à 90 km/h

PLU p 99 : **LES NUISANCES SONORES**

Le bruit est une source de gêne très présente en Ile-de-France, altérant la qualité de vie de la grande majorité des Franciliens. Dans ce sens, un Francilien sur quatre est particulièrement gêné par le bruit, puisqu'il se déclare souvent ou en permanence gêné à son domicile. Significativement plus importante en Ile-de-France qu'en province, **cette gêne est très liée au degré d'urbanisation**. Parmi les différentes sources de bruit, la circulation routière est de loin la première source de gêne.

NC : cependant on délivre des permis de construire aux abords de la RN6 et l'on se propose de construire des immeubles dans le quartier de la gare, 2 zones extrêmement touchées par la pollution sonore (voir carte p 100).

PLU p 109 : Etat initial de l'environnement **Les enseignements à retenir**

Contraintes/Menaces

Une production de déchets par habitants supérieurs à la moyenne du SIREDOM.

D'importantes infrastructures de transports émettant des nuisances sonores et de pollution de l'air.

Un **risque lié au transport de matières dangereuses** par la canalisation de gaz qui traverse la commune et **par voie routière (RN6)**

« Lutter contre le bruit, limiter la pollution de l'air, c'est limiter les atteintes à la santé humaine.. »

NC : Tout à fait d'accord. Quand on arrive à ces constats, faut-il continuer à densifier la population en Ile de France. Une des mesures à prendre est de réduire la vitesse des véhicules.

PLU p 110 : PARTIE 6 – EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS, JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES REGLES D'URBANISME ET EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie,
- répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- créer les conditions d'implantation durable de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,

- maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes «doux» de déplacement.

NC : Tout à fait d'accord.Faisons le.

PLU p 112 : Equilibres sociaux et démographiques

Enjeux

Rapprocher les lieux d'habitation des lieux d'emploi

Enjeux

- Réduire les distances (et le temps) de déplacement domicile-travail et par conséquent les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées.

NC : A quand le 2ème pont sur la Seine prévu en 2013 et une solution pour réduire le temps de traversée devant la gare de V St G.

Enjeux

- Maintenir l'activité commerciale en centre-ville.

NC : Cela veut dire rendre attractif ce centre ville en donnant une place plus confortable aux piétons et aux vélos, en réduisant le stationnement des véhicules (il y a des places de stationnement disponibles dans les parkings souterrains du centre ville).

PLU p 113 : Enjeux

- **Pour les déplacements courts et internes, faciliter et rendre agréable l'usage des modes doux (marche et vélos)** : aménagement et maillage du réseau communal pour desservir les pôles générateurs de déplacement (commerces, services, équipements, zones d'activités, arrêts de bus), développement des zones 30, voire des « zones de rencontre », stationnement vélos,...
- Pour les déplacements vers les autres communes du département et de la région, faciliter l'usage des transports en commun et du covoiturage.
- Renforcer l'activité économique autour du pôle gare (???? déjà très encombré)
- Maintenir, pour tous les habitants, une offre en transports en commun à proximité de leur

domicile.

- Sécuriser les aménagements en modes doux.

NC : Cela veut dire aménager l'ave de la République en passages piétons sécurisés et élargir les trottoirs en supprimant du stationnement automobile.

PLU p 114 : **Etat initial de l'environnement**

Enjeux

Réduire les émissions de GES7 d'un « facteur 4 » en procédant par ordre prioritaire à :

o La réduction des consommations d'énergie ;

o La réutilisation de l'énergie et la mutualisation des sources d'énergie ;

o Le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux peu émetteurs de gaz à effet de serre.

NC : Ne faut-il pas réduire également les émissions des véhicules routiers et des avions?

PLU p 115 : **OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (ARTICLE 12)**

Les normes de stationnement minimales ont été définies en fonction des différentes destinations des constructions telles qu'elles sont prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme à savoir : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, établissements industriels, entrepôts, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. **La voirie étant réservée à la circulation routière et de plus en plus à l'accueil de pistes cyclables ou de cheminements piétons, la règle de principe est d'assurer le stationnement en dehors des voies publiques.**

NC : Où est précisée la réglementation correspondante???

Normes allégées de stationnement des automobiles pour les activités et pour les logements aidés (article 12)

NC : Est ce une bonne mesure ??? car cela sera au détriment du stationnement sur la voie publique qui est déjà saturé.

PLU p 145 : **Normes minimales pour les constructions nouvelles à destination d'habitat:**

Pour les vélos : un local couvert, clos, éclairé, situé de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et aisément accessible doit être aménagé : sur une superficie au moins égale à 1,5 m² par tranche complète de 50 m² de surface de plancher, sans être inférieure à 3 m².

NC : indispensable pour favoriser l'usage du vélo.

PLU p 160 : **Evaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et dispositions visant à sa préservation ou à sa mise en valeur .**

Préserver et affirmer la qualité des espaces publics *c'est* **Faciliter les déplacements pédestres et cyclistes et prendre des dispositions : Emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons douces et d'élargissement de trottoirs.**

Maintenir une dynamique de vie et d'habitat :

Ce sont des Dispositions permettant la création et l'extension des logements dans toutes les zones U.

et des Règles d'implantations adaptées pour permettre les extensions mesurées des constructions existantes (articles 6, 7, 9).

Mais aussi des points de vigilance :

- **Fréquentation accrue des espaces publics et notamment de la voirie**, support de déplacements
- Consommation d'énergie et **émissions de gaz à effet de serre.**

- **Augmentation du volume des déchets, de la circulation**, de la consommation d'énergie liés à l'augmentation du nombre d'habitants.

[NC : Mais alors, quelle doit être la limite à la densification?????](#)

Renforcer l'économie locale

[Mais aussi des points de vigilance](#) : **Augmentation des nuisances** liées à l'augmentation du nombre d'emplois (stationnement, déplacements).

Dispositions visant à une mise en valeur ou à une préservation de l'environnement

Emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons douces et d'élargissement de trottoirs.

[NC : A quand la réflexion sur la place de la voiture sur la voie publique???](#)

Les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement sont-ils compatibles avec la création de quartiers urbains compacts et fonctionnels?

L' **intensification de l'urbanisation** aux abords de la gare et des pôles de centralité ne comportent-ils pas un **risque d'effet de seuil lié à l'intensification urbaine : nouveaux problèmes de circulation, stationnements, nuisances ... ?**

Promouvoir le développement des pratiques durables de mobilité

La valorisation et la réalisation de continuités de circulations douces sont présentes dans les orientations du PADD. [Et dans le PLU????](#)

[L'objectif](#) : Diminution de la pollution de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, du bruit, des accidents de la route... afin de limiter les atteintes à la santé humaine.

En conclusion :

VALORISER L'IDENTITE URBAINE ET LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE (PADD)

Encore aujourd'hui, Montgeron s'appuie sur son axe historique pour développer un véritable centre-ville où l'on retrouve toute les fonctions urbaines.

Les équipements publics et d'intérêt collectifs sont concentrés le long de la rue de la RD50 (Avenue de la République) ce qui renforce l'attractivité du centre-ville.

Assurer l'accès pour tous à des services publics et des équipements collectifs efficaces

[C'est une](#) Amélioration des **cheminements de pédestres et cyclables**

Adaptation des règles de stationnement pour inciter à l'usage des transports en commun.

Développement de l'**offre en stationnement pour les vélos**.

Tout est dit et s'oppose. Je souhaite que les choix politiques de l'équipe municipale ne se fasse pas seulement sur l'application des règles de construction d'un PLU.

« Il n'y a pas d'action publique crédible et efficace que si les élus ont cette relation d'écoute et de proximité avec les habitants qui permet de prendre les bonnes décisions avec le souci permanent de l'intérêt général » [Edito signé par Mr le Maire du Montgeron mag de juin 2012.](#)

Nous espérons que les observations et propositions des Montgeronnais recueillies dans cette enquête publique seront analysées et prises en considération par Mr le Maire.

Je vous remercie pour votre lecture attentive et vous adresse mes respectueuses salutations.

N.Carcone